

REIGNAC-SUR-INDRE, le 30 novembre 2015

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le lundi 7 décembre 2015 à 20 heures.

ORDRE DU JOUR :

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Attribution de logement
- Vente de terrain sur la zone artisanale à l'entreprise Dousset Matelin
- Demande de droit de place de la part de La Fringaline
- Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Place du Bourg du Fau
- Questions diverses
 - ~ Projets pouvant bénéficier d'une subvention auprès du Fonds Départemental de Solidarité Rurale
 - ~ Projets commerciaux place du Bourg du Fau
 - ~ Affaire CCLD / Bredif
 - ~ Présentation du nouveau bureau de l'APE
 - ~ Bilan collecte banque alimentaire
 - ~ Bilan spectacle de Nacel
 - ~ Projets CMJ
 - ~ Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille quinze, le 7 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Présents : 11

Nombre de Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2015

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Carlos CONDESSA, Sandrine VERNAT, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : Patrick GIRAULT a donné procuration à Madame Christine BEFFARA, Gisèle POTESSTAT a donné procuration à Madame Chantal CHARTIER, Georges CATTART a donné procuration à Madame Françoise BOUCHENY, Aurélie ROY a donné procuration à Madame Valérie POMMÉ.

ABSENT : //

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 59/2015

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) disposant que les Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) sont arrêtés avant le 31 mars 2016 afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 ;

Vu l'article L.5210-1-1 (IV) du code général des collectivités territoriales qui dispose que le SDCI « [...] est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. » ;

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis, pour avis, à la CDCI mi-décembre. Cette dernière disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de SDCI et pourra intégrer des propositions de modification du SDCI à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Maire présente le SDCI qui prévoit notamment la fusion des Communautés de Communes de Loches Développement, de Montrésor, de la Touraine du Sud et du Grand Ligueillois.

Il indique que depuis quelques mois, certaines réunions ont été élargies pour intégrer la participation des quatre présidents des quatre communautés de communes, sachant qu'un travail en commun est déjà effectué au sein du Pays, et sur les compétences économique, tourisme et urbanisme. Ainsi les 68 communes réunies au sein de cette fusion représenteront environ 52 000 habitants, certes très éloignées géographiquement pour certaines. L'objectif de cette fusion est notamment de faire une sorte de contre poids face à l'agglomération tourangelle, afin que nos projets soient toujours entendus et subventionnés, c'est une chance pour nos petites communes que de bénéficier à l'avenir d'un tel relais.

Il précise que le projet de SDCI propose également la dissolution du SIVOM des Vallées de l'Indre et de l'Échandon.

Madame Beffara, 1^{ière} Adjointe et déléguée auprès du SIVOM, explique que l'objet de ce dernier est l'extension, l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien du gymnase ainsi que du plateau sportif situé à Cormery,

Considérant que le gymnase et le plateau sportif sont des infrastructures intercommunales et que le syndicat est composé des communes de Cormery, Courcay, Reignac-sur-Indre, Saint-Bauld, Saint-Branches, Tauxigny et Truyes,

Considérant que les frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase et du plateau sportif intercommunaux sont financés à l'aide des contributions des différentes communes, la contribution des communes aux dépenses du syndicat est répartie selon une clé de répartition des dépenses sur les deux critères suivants :

-temps d'occupation par le collège et ensuite pour chaque commune proportionnellement au nombre de leurs élèves ;

-temps d'occupation propre aux associations de chacune des communes ;

Considérant la nécessité d'investir afin de proposer au collège Alcuin des équipements sportifs répondant aux normes et réglementations ;

Considérant le projet de mise aux normes de la piste d'athlétisme ;

Considérant que la dissolution du syndicat serait de nature à désorganiser le service rendu ;

Considérant que la dissolution entraîne des difficultés quant à la création des conventions entre les différentes communes afin de décider des investissements, de l'entretien, de la gestion du personnel, et surtout de la participation financière des communes adhérentes ;

Considérant que le syndicat fonctionne parfaitement en l'état, sans surcoût ni complexification pour les différentes communes ;

Madame Beffara propose à l'assemblée de donner un avis défavorable à la dissolution du SIVOM, sans que cela ne remette en cause l'avis favorable au projet de SDCI et plus particulièrement l'avis favorable à la fusion des quatre communautés de communes.

Monsieur Condessa demande combien de Syndicats sont ainsi proposés à la dissolution dans le projet de SDCI. Monsieur le Maire répond qu'environ 140 syndicats pourraient être dissouts notamment du fait du transfert de compétences vers les communautés de communes.

Monsieur Hureau indique que pour sa part cette fusion représente l'avenir de notre territoire et de ses entreprises.

Compte-tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015 ;
- **ÉMET** un avis défavorable à la dissolution du SIVOM des Vallées de l'Indre et de l'Échandon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/12/2015
et de la publication le 10/12/2015*



Délibération n° 60/2015

Attribution de logement

Concernant le logement situé 28 A rue des Sabotiers, Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de Mr Thibault JOUZEAU ce dernier a été proposé à la location.

Vu la délibération municipale n°49/2015, autorisant le Maire à attribuer, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, un logement communal vacant (meublé ou non), et à en référer ensuite au Conseil Municipal prochain ;

Le Maire indique avoir proposé le logement 28 A rue des Sabotiers à Monsieur Yohann ROUSSEAU, habitant de Vendôme, le vendredi 20 novembre afin de lui permettre d'embaucher sous CDD dans un premier temps le lundi 23 novembre dans une entreprise de notre commune.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** d'attribuer le logement, sis 28 A rue des Sabotiers à Reignac sur Indre, à Monsieur Yohann ROUSSEAU auparavant domicilié à Vendôme (41 100) à compter du 20 novembre 2015, le loyer mensuel s'élevant à 324€00 euros et 105€00 de charges pour la période hivernale uniquement (du 01 Octobre au 31 mars).

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/12/2015
et de la publication le 10/12/2015*



Délibération n° 61/2015

Droit de Place

Madame MARCONNET, gérante de La Fringaline, installée tous les mardis midi sur notre zone d'activités et qui propose pour déjeuner des sandwiches, pizzas et autres burgers, demande à renouveler son droit de place pour les douze prochains mois.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** l'installation de La Fringaline sur la zone d'activités de la commune pour l'année 2016 ;
- **DIT** que cette installation, sans fourniture d'électricité, est consentie au prix de 35€ pour un an.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/12/2015
et de la publication le 10/12/2015*



Délibération n° 62/2015**Vente de terrain sur la zone d'activités**

Monsieur le Maire rappelle la vente d'une partie de la bande de terrain longeant la zone d'activités, qui au départ avait été conservée par notre commune au cas où la zone aurait été amenée à s'étendre dans ce sens ce qui aurait permis d'envisager différents accès sur la nouvelle extension de ladite zone.

La première partie de cette bande de terrain a été vendue à l'entreprise Méga Pneus représentée par la SCI Scudéria au prix souhaité par le conseil municipal, pour rappel 9€ le m² au lieu de 13€/m² valeur de base estimée, afin de prendre en compte le fait de la haie qui doit être maintenue et entretenue.

La deuxième partie de cette bande de terrain est maintenant proposée à l'entreprise Dousset Matelin, dont le gérant Monsieur Alain Dousset est venu rencontrer Monsieur le Maire, afin de négocier le prix de cette vente.

Il a, dans les jours suivants le rendez-vous, adressé un courrier au conseil municipal pour proposer un achat de ladite parcelle sur la base de 5€/m².

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à l'assemblée.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que toute cette bande de terrain sera proposée à toutes les entreprises riveraines au prix de 9€/m² ;
- **CHARGE** le Maire de donner réponse à l'entreprise Dousset Matelin.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/12/2015
et de la publication le 10/12/2015*



Délibération n° 63/2015**Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : Année 2016
Demande de subvention pour le réaménagement de la Place du Bourg du Fau**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement de la Place du Bourg du Fau, cœur de notre village, la municipalité envisage de déposer avant le 15 janvier 2016 une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

En effet ce réaménagement vise avant tout à sécuriser cette place pour les piétons, puisqu'un trafic routier important s'y opère du fait du carrefour entre la D17 et la D58. Ainsi la voirie devrait subir des modifications afin de faire ralentir la circulation.

Ce réaménagement permettra également une meilleure accessibilité aux commerces déjà existants sur la place, et aura pour objectif de conforter leur existence.

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier de demande de subvention, rappelant que le budget de l'opération Aménagement du Cœur de Village est estimé à 249 000€ HT de travaux auxquels s'ajoutent les honoraires des bureaux d'études et de l'architecte paysagiste.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **CHARGE** le Maire de déposer le dossier de subvention DETR au titre de l'année 2016, pour l'opération Cœur de Village.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/12/2015
et de la publication le 10/12/2015*



Délibération n° 64/2015**Demande de subvention auprès de la Réserve Parlementaire
pour le réaménagement de la Place du Bourg du Fau**

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur le Sénateur d'Indre et Loire Jean-Jacques FILLEUL et lui avoir demandé la possibilité de déposer auprès de ses services, une demande de subvention auprès de la Réserve Parlementaire afin d'aider au financement de l'Opération Cœur de Village qui consiste à réaménager la place du Bourg du Fau.

Ce réaménagement vise avant tout à sécuriser cette place pour les piétons, puisqu'un trafic routier important s'y opère du fait du carrefour entre la D17 et la D58, la voirie devrait ainsi subir des modifications afin de faire ralentir la circulation.

Ce réaménagement permettra également une meilleure accessibilité aux commerces déjà existants sur la place, et aura pour objectif de conforter leur existence.

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Réserve Parlementaire, rappelant que le budget de l'opération Aménagement du Cœur de Village est estimé à 249 000€ HT de travaux auxquels s'ajoutent les honoraires des bureaux d'étude et de l'architecte paysagiste.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **CHARGE** le Maire de déposer le dossier de subvention auprès de la Réserve Parlementaire octroyée à Monsieur Jean-Jacques Filleul, Sénateur d'Indre et Loire, au titre de l'année 2016, pour l'opération Cœur de Village.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/12/2015
et de la publication le 10/12/2015*



Délibération n° 65/2015**Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Concernant notre commune toutes les attributions de notre CCAS ont déjà été transférées au CIAS, la Communauté de Communes de Loches Développement ayant compétence en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera appliquée le 01 janvier 2016. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, s'il a lieu.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/12/2015
et de la publication le 10/12/2015*



Délibération n° 66/2015

Modifications de crédits

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de rajouter des crédits au compte 165 (investissement dépenses) puisque cette année de nombreux locataires ont pris congés, et que leur caution leur ont été remboursées. Il propose pour cela de diminuer l'opération 239 « matériel divers » de 1300€ pour les transférer sur le compte 165 « dépôt et cautionnement ».

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que les crédits seront inscrits de la manière suivante :

Section Investissement Dépenses

Compte 2184 - 239 :	-1 000€
Compte 2188 - 239 :	- 300€
Compte 165 :	+ 1 300€

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 16/12/2015
et de la publication le 16/12/2015*



Questions diverses

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté au Conseil Départemental, pour la présentation du nouveau mécanisme d'aide aux communes. Il propose de retenir plusieurs projets pour le Fond Départemental de Solidarité Rurale, à savoir l'aménagement du Terrain Multisport (City Stade), un tableau interactif pour l'école et une remorque pour le service technique.

Dans le cadre de l'aménagement de la place du Bourg du Fau, Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'a pas de confirmation sur la date de réouverture du restaurant Café des Sports et qu'il a eu la confirmation par les propriétaires de la boucherie de la mise en vente de leur immeuble et de leur activité le 13 mars 2016. Il rappelle qu'avec la communauté de Communes il a entamé des démarches auprès du syndicat des bouchers et de la chambre des métiers pour essayer de trouver un repreneur, ces démarches n'ont pas abouti à ce jour.

Parallèlement à cette recherche pour maintenir la boucherie, Madame Beffara a eu des contacts avec des professionnels de santé qui pourraient être intéressés pour s'installer à côté du pôle médical.

Le conseil municipal à l'unanimité souhaite maintenir le maximum d'activités sur la Place du Bourg du Fau et se réserve la possibilité de se porter acquéreur de tout immeuble qui pourrait permettre l'installation d'activités de commerce ou de services.

D'ores et déjà le Conseil charge le Maire de faire estimer le logement sis 1 rue Louis de Barberin pour une éventuelle mise en vente pour financer l'acquisition de tout immeuble permettant de maintenir un commerce ou une activité sur la Place du bourg du Fau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Orléans qui a confirmé le jugement rendu le 27 mai 2014 par le Tribunal de Grande Instance concernant l'affaire CCLD contre Bredif. Un expert a cette fois-ci été nommé afin d'entendre toutes les parties et de déterminer tous les éléments utiles et nécessaires pour faire les comptes entre les parties. L'affaire est ainsi renvoyée au 9 juin 2016.

Monsieur le Maire présente ensuite le nouveau bureau de l'APE qui compte maintenant une vingtaine de membres, et lit le courrier qui informe de leurs intentions de manifestations.

Madame Christine BEFFARA fait le bilan de la collecte alimentaire qui est un petit peu moindre cette année, à savoir 89 kg de denrées. Elle souligne le fait que Reignac-sur-Indre est la seule commune sur le territoire à mettre en place cette collecte en son sein.

Madame Valérie POMMÉ revient sur la pièce de théâtre proposée par l'association NACEL à notre commune, « Rester Sage », qui a réuni 103 spectateurs dont 33 reignacois. Ce spectacle a beaucoup plu au public qui a ensuite pu converser avec les deux interprètes qui s'étaient rendus disponibles.

Madame Pommé indique que le Conseil Municipal de Jeunes a participé au Marché d'Automne organisé par le Comité des Fêtes, en vendant des jeux de société. Le bénéfice de cette vente servira à leur prochain projet qui est de réaliser ou faire réaliser des graffs sur certains lieux de la commune à déterminer comme les WC publics à côté du City Stade, la façade de l'immeuble recevant Puzzle, le bâtiment de l'école, les tribunes du stade de foot, etc. Le conseil donne son accord de principe.

Monsieur le Maire donne l'horaire de la cérémonie de la Sainte Barbe à savoir 18h00, et redonne la date de la cérémonie des vœux de la municipalité le vendredi 15 janvier au soir.

Madame Chantal CHARTIER informe le conseil que la commission fleurissement a décidé de donner des bons d'achat aux 15 premiers récompensés.

Madame Pommé comme à son habitude fait le point sur les dossiers d'urbanisme en cours sur notre commune.

Madame Beffara fait part d'une demande de scolarisation de deux enfants dont le domicile est sur Azay-sur-Indre, à partir de début janvier 2016.

Elle indique aussi s'être rendue à une réunion d'attribution des logements de Val touraine Habitat, où seules finalement deux des familles qui vont se voir proposer un logement auront des enfants en âge d'être scolarisés dans notre école municipale, ce qu'elle regrette.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 janvier 2016 à 20h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures et cinq minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 7 décembre 2015 comportant les délibérations :

59 /2015 – Intercommunalité (5.7) – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

60/2015 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) – Attribution de logement

61/2015 – Actes relatifs au droit d'occupation des sols (2.2) – Droit de Place

62/2015 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) – Vente de terrain sur la zone d'activités

**63/2015 – Subventions (7.5) – Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : Année 2016
Demande de subvention pour le réaménagement de la Place du Bourg du Fau**

64/2015 – Subventions (7.5) – Demande de subvention auprès de la Réserve Parlementaire pour le réaménagement de la Place du Bourg du Fau

65/2015 – Aide sociale (8.2) – Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT	//	A donné procuration à Christine BEFFARA
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESTAT	//	A donné procuration à Chantal CHARTIER
Françoise BOUCHENY		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART	//	A donné procuration à Françoise BOUCHENY
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		
Aurélie ROY	//	A donné procuration à Valérie POMMÉ
Olivier VERDONCK		